

COMMUNE D'UCCIANI
Secrétariat du conseil municipal
Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du lundi 30 octobre 2023 à 18 heures

Madame SILVANI MéliSSa a été désignée secrétaire de séance
Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.
Le Conseil, après avoir entendu le rapporteur, délibère ainsi qu'il suit :

Présents : Poggioli Mathieu, Loigerot Maria, Calvia Danielle, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu, Poggioli Jules, Silvani MéliSSa, Pantaloni Pierre-François.

Absents : Pisticcini François-Thierry, Chiarelli Alexandra, Giocanti Caroline (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Affaire n°1 : renouvellement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences P.E.C. (droit privé).

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire expose au conseil municipal,

Vu la délibération n°2022-03-16 en date du 30 septembre 2022 décidant la création d'un emploi d'agent technique dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétences.

Vu le contrat PEC à durée déterminée conclu du 1^{er} novembre 2022 au 30 octobre 2023.

Vu validation du Pôle Emploi pour le renouvellement du PEC et ce pour une durée de 4 mois maximum, à raison de 26 heures hebdomadaires.

La commune d'UCCIANI peut donc décider de renouveler pour une durée déterminée de 4 mois, le contrat PEC de l'agent technique du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 dans les mêmes conditions que le contrat initial.

L'Etat prendra en charge entre 30 % et 60 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu l'article L 4421-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° R20-2022-08-29-0001 en date du 29/08/2022 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan #1jeune1solution concernant les parcours emploi compétence, complétant la circulaire n° DGEFP/MIP/METH/MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de renouveler le contrat PEC de l'agent technique pour une durée de 4 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 29 février 2024 pour une durée hebdomadaire de 26 heures.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Affaire n° 2 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le Maire expose au conseil municipal,

Le référentiel M. 57, instauré dans le cadre de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, est obligatoire au 1^{er} janvier 2024. Reprenant les principes communs aux référentiels M. 14 (communes et EPCI), M. 52 (départements) et M. 71 (régions), il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables des collectivités.

Les communes ont la possibilité de faire valoir un droit d'option visant à anticiper l'adoption du référentiel M. 57. *OU* Les communes ont l'obligation d'adopter le référentiel M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La mise en œuvre de la nomenclature M. 57 implique des ajustements qui devront être approuvés par le conseil municipal (adoption d'un règlement budgétaire et financier, règles de fongibilité des crédits, amortissement au *pro rata temporis*, dépenses imprévues, gestion pluriannuelle des crédits).

Il est proposé que la commune opère cette bascule à compter de l'exercice budgétaire 2024.

Le trésorier, consulté, a formulé un avis favorable à ce passage en M. 57 le 20 octobre 2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe », modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 « 3DS »

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 20 octobre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE le passage de la commune à la nomenclature M. 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la bascule en M. 57 et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Affaire n° 3 : Décision Modificative 1, approvisionnement du compte 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) au chapitre 014 (Atténuations de produits).

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	156,00
	Total	156,00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 6064	Fournitures administratives	156,00
	Total	156,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Affaire n° 4 : Objet : Décision Modificative n°2 Virement de crédit du compte 73223 au compte 7381.

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CRÉDITS À OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
73 / 7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pub fonc	30 000,00
	Total	30 000,00

CRÉDITS À RÉDUIRE

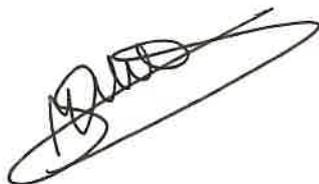
Imputation	Nature	Montant
73 / 73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	30 000,00
	Total	30 000,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21h00.

La secrétaire de séance

Mélissa SILVANI



Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

